REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation d'un projet de convention de partage d'un bien collectif : utilisation de l'Orgue de l'Église Saint-Gilles par les conservatoires du Territoire Vallée Sud – Grand Paris

NOMENCLATURE : **3.3.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOIN par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-15,

VU le projet de convention de partage d'un bien collectif relative à l'utilisation de l'Orgue de l'Église Saint-Gilles,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Evènementiel, Vie associative en date du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'Orgue de l'Église Saint-Gilles,

CONSIDÉRANT que les conservatoires du Territoire Vallée Sud – Grand Paris souhaitent l'utiliser,

CONSIDÉRANT que cette utilisation permet aux élèves organistes des conservatoires territoriaux, notamment celui de Bourg-la-Reine/Sceaux de favoriser l'enseignement et la diffusion pédagogique,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'usage de l'Orgue, le Territoire Vallée Sud – Grand Paris versera une compensation financière à la commune, fixée à 195 euros TTC par tranches d'occupation de deux heures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partage d'un bien collectif relative à l'utilisation de l'Orgue de l'Église Saint-Gilles annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3: IMPUTE les recettes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Marjorie CORVEE-GRIMAULT

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 10 JUIL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 10 JUIL. 2023